

Décret

Générale

colonial

Décret n° n° 40-2049 portant convocation des collèges électoraux des départements et des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer à l'elfe de procéder à la consultation par voie de referendum prévue par la loi du 2 novembre 1945.

n° 40-2049

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 septembre 1946

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1946

Date du numéro
31 octobre 1946

VISAS

Le Président du Gouvernement provisoire de la République française, Sur le rapport du Mivistre de la France d'outre-mer

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics

Vu la loi n° 46-2046 du 20 septembre 1946 portant organisation du referendum

Vu le décret n° 46-204 du 21 septembre 1946 réglant les conditions d'application dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, ainsi que dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer composant l'Union Française, de la loi du 20 septembre 1946 portant organisation du referendum.

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

— LE collèges des Clectours et électricies citorens français des départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, ainsi que des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer composant l'Union Française, sont convoqués pour le dimanche 13 octobre à l'effet de procéder à la consultation par voie de referendum prévue par l'article 3 de la loi du 2 novembre 1945. Art. 2. — La consultation aura lieu pour chaque département du territoire, sur la liste électorale la plus récente, arrêtée avant le Art. 3 — Le Ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française, ainsi qu'aux journaux officiels des départements et territoires intéressés et inséré au Bulletin officiel du ministère de la France d'outre mer.

GEORGES BIDAULT par le president du gouvernement proviusoire de la republique: le ministre de la france d'outre-mer **marius moutet**